



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de MOHON

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Affiché le **18 AOUT 2023**
ID : 056-215601345-20230808-24ARR2023-AR

ARRETE N° 69AG/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PARC D'ACTIVITES DE SAINT MARC A MOHON

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la pêche maritime, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la demande de PLOERMEL COMMUNAUTE du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2022.11.18-05 du 18 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur le parc d'activités de Saint Marc à Mohon, l'éclairage public sera assuré comme suit :

HEURE D'ALLUMAGE	HEURE D'EXTINCTION
De 6 heures au lever du jour Et du coucher du soleil à 22 heures	Toute la nuit

ARTICLE 2 : Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Le Président de PLOERMEL COMMUNAUTE, la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 08 août 2023

EXOS TUGA B 1

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Affiché le **18 AOUT 2023**
ID : 056-215601345-20230808-24ARR2023-AR

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet
- ▶ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- ▶ Monsieur le Président de PLOERMEL COMMUNAUTE
- ▶ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL
- ▶ Monsieur le Président du SDIS
- ▶ Monsieur le Président du SDEM

Fait à MOHON le 08 août 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire informe que :

* le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Ille et Vilaine) ou par télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr